



**DOSSIER SUIVI PAR :**

Nathalie Fourrage - Pôle Enfance Jeunesse Education

**PROPOSITION DE CHARTE D'UTILISATION PARTAGEE DE LOCAUX ET EQUIPEMENT  
SCOLAIRE LORS DES TEMPS PERISCOLAIRES**

COMMUNE : Vigneux de Bretagne  
ECOLE, ADRESSE : Ecole Charles Perrault, 3 place Jules Verne, La Paquelais  
REFERENT DES TEMPS PERSICOLAIRES : Marion Lahuec  
DIRECTEUR DE L'ECOLE : Fabien MENEGHETTI

**Préambule**

Dans le cadre des comités de suivi de la réforme des rythmes scolaires organisés durant l'année scolaire 2013/2014 l'ensemble des acteurs éducatifs a souhaité proposer aux équipes de professionnels concernés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires un document cadre permettant d'ajuster les organisations des temps et des lieux au plus près des réalités d'exercice des missions de chacun, dans une logique de partage et de respect mutuel.

La mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre du projet éducatif territorial conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classes en dehors des heures où ils sont affectés d'ordinaire à la formation initiale des élèves.

La mise en œuvre de cette possibilité relève d'un examen école par école. Cet examen doit prendre en compte :

- la nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, après la fin des activités scolaires hebdomadaires de 24 heures, pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation matérielle des séquences de classe du lendemain, correction de travaux d'élèves), pour des activités d'enseignement (activités pédagogiques complémentaires), pour la concertation (réunions d'équipes, de cycle, ...), accueil des parents, associations de parents d'élèves...
- le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité conduite pendant le temps scolaire comme pendant le temps périscolaire,
- l'importance, pour les animateurs, de disposer de locaux adaptés à la mise en œuvre des activités proposées,

La présente charte a pour objet de définir les règles régissant l'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires. Un tableau annuel à la présente charte précise les locaux concernés, et pour chacun de ces locaux, les périodes d'utilisation, le type d'activités conduites.

La signature de cette charte permet de reconnaître le rôle de chacun des partenaires du Projet Educatif Territorial et d'acter les engagements réciproques permettant de renforcer les relations partenariales dans une logique de complémentarité au service des enfants/élèves de la commune.

**1. Principes partagés**

**Respect des règles de vie.**

Pendant les temps d'activités périscolaires, les animateurs qui utilisent les locaux scolaires s'engagent à y faire respecter les règles de vie habituelles de l'école ou de la classe (niveau sonore, déplacements ...) ainsi que les principes de neutralité et de laïcité.

Les personnels d'encadrement des élèves sur le temps périscolaire s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école.

En cas d'utilisation d'une classe, des dispositions sont prises en accord avec l'enseignant pour préserver l'intégrité des travaux des élèves et assurer la mise en sûreté des documents confidentiels et du matériel personnel de l'enseignant et des élèves.

## Locaux

L'école a pour vocation première d'accueillir les élèves sur le temps scolaire. Afin de conduire les activités péri-éducatives dans de bonnes conditions tout en favorisant la constitution de petits groupes d'enfants dans différents espaces, la commune cherche prioritairement à utiliser les locaux et espaces disponibles dans l'enceinte de l'école (salle informatique, salles de jeux, BCD, réfectoire, salles ateliers arts plastiques, cour de récréation, préau, ...) et en dehors de l'école, à proximité quand cela est possible (terrains de sports, gymnases, établissements culturels, locaux associatifs, établissements partenaires...). Pour certains espaces communs il sera nécessaire d'organiser une rencontre animateur/enseignant afin de définir les règles quant à l'utilisation de ces espaces.

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser certaines salles de classes, après concertation entre le Directeur de l'école, représentant l'équipe pédagogique, et le Référent de site scolaire.

Dans ce cas, tous les utilisateurs s'engagent :

- à restituer un espace d'enseignement identique à celui trouvé en entrant.
- à afficher et faire respecter les mêmes règles pour tous les usagers des espaces utilisés.
- à garantir un espace dans l'école réservé aux enseignants : pour recevoir les parents, permettre le travail en équipe et le travail personnel des enseignants.
- à informer de la nature des activités menées dans les classes.
- à permettre le déroulement des activités péri-éducatives dans de bonnes conditions avec libération des espaces disponibles.
- à permettre le démarrage des activités à l'heure prévue.
- à diffuser et donner accès au règlement intérieur de l'école à tous les personnels encadrant les ateliers éducatifs
- à informer des règles spécifiques de l'école relatives à la gestion et l'utilisation des espaces communs (cour, couloirs...)
- à veiller à ce que le nettoyage des espaces ne s'effectue pas sur les temps d'activité et d'occupation de ces mêmes espaces.

## 2. Matériel

Même si les animateurs des ateliers bénéficient d'une dotation spécifique en matériel permettant de mener à bien leurs animations, il est possible qu'ils soient amenés à utiliser parfois le matériel de l'école servant également aux enseignements sur le temps scolaire :

- il s'agit principalement du matériel d'investissement acheté par la commune pour les différents temps de la journée des enfants/élèves, de type : jeux roulants, matériel EPS, matériel informatique, matériel audio-visuel, photocopieur...
- l'utilisation du petit matériel fongible existant dans les salles de classes de type peinture, gommettes, feutres... servant directement aux enseignements scolaires, nécessite un accord préalable qui devra être passé entre le prêteur et l'emprunteur.
- Une malle spécifique petit matériel pédagogique sera mise à disposition des animateurs en particulier dans les classes maternelles.

Le matériel partagé fait l'objet d'une concertation entre les utilisateurs afin de préciser d'éventuelles restrictions (matériel identifié) et les conditions de leur utilisation et de leur rangement.

En cas d'utilisation partagée de matériel spécifique, chacun s'engage :

- à rendre disponibles le matériel concerné
- à utiliser le matériel pour les activités auxquelles ils sont destinés
- à assurer le rangement dans les espaces prévus à cet effet.

Dans chaque école, la commune assure le suivi des commandes faites par les animateurs des ateliers éducatifs et organise un espace de rangement dédié pour le fongible servant aux animations des ateliers (armoires, placards...). Ces espaces seront clairement identifiés.

Dans tous les cas, sur les temps scolaires et périscolaires, l'utilisation des locaux et du matériel s'effectuera dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Chacun des partenaires s'engage, dès qu'une dégradation a été commise et/ou constatée à le signaler au Référent et/ou au Directeur d'école.

### **3. Application des règles de sécurité et de premiers secours**

Avant toute utilisation des locaux scolaires par des animateurs, le directeur informe l'animateur référent du site, des règles de sécurité en vigueur dans l'école et des moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premiers secours, téléphone permettant de donner l'alerte- numéros de téléphones à composer en cas d'urgence, fiches de santé relevant de cas spécifiques PAI...). Les personnels concernés s'engagent au respect de ces règles qui font l'objet d'une note écrite.

Dans une logique de respect mutuel et afin de ne pas mettre les uns ou les autres en difficulté quant au démarrage des activités scolaires ou ateliers éducatifs, il convient de respecter scrupuleusement les horaires définis, notamment sur les temps intermédiaires et d'identifier les responsabilités de chacun (horaires pouvant être précisées en annexe).

Les enseignants des classes élémentaires s'engagent à accompagner leurs élèves, à l'heure de fin de classe, jusqu'au portail de l'école pour ceux qui ne fréquentent pas les ateliers et jusqu'au point de rassemblement selon l'organisation définie avec le référent de site pour les enfants inscrits aux ateliers éducatifs.

L'aide mutuelle aux moments des transitions sera systématiquement recherchée afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants dans le cadre de l'ensemble de sa journée passée à l'école.

### **4. Spécificité de la maternelle : Aide aux enseignants et entretien des locaux et matériels**

Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les personnels ATSEM exerçant en écoles maternelles et écoles primaires ont connu une évolution de leurs missions et des organisations de leur travail.

Conformément au cadre d'emploi, ces agents exercent différents types de tâches au sein de trois fonctions complémentaires:

- la fonction éducative
- la fonction d'aide pédagogique
- la fonction d'entretien de certains matériels et locaux

Dans le cadre du Projet Educatif territorial initié à la rentrée 2013, la commune de Vigneux de Bretagne a souhaité prendre prioritairement appui sur les ATSEM, personnel qualifié pour encadrer et animer les ateliers auprès des jeunes enfants de maternelle accompagné d'un animateur.

Lorsque les ATSEM animent des ateliers, leur emploi du temps est aménagé de manière précise pour les différentes tâches qui leur sont attribuées et nécessite d'être scrupuleusement respecté.

### **5. Articulation des activités périscolaires avec les Activités Pédagogiques Complémentaires**

Les A.P.C sont des temps d'enseignement relevant de la responsabilité des enseignants dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service. L'organisation des temps d'APC par conseil des maîtres peut se faire en concertation avec les Référents de sites scolaires afin de trouver une cohérence avec les temps des ateliers éducatifs.

Pour faciliter la cohérence, on pourra proposer ces temps d'APC :

- sur une durée identique à celle des ateliers éducatifs

Les responsabilités seront énoncées explicitement au sein des équipes pluri-professionnelles et pourront faire l'objet d'un écrit communicable, les enseignants étant responsables des élèves pris en charge dans le cadre des APC et les animateurs responsables des enfants pris en charge sur les TAP.

### **6. Restitution des locaux**

Tout utilisateur (enseignant, animateur, ...) doit restituer les locaux scolaires utilisés dans l'état où ils ont été trouvés. En cas de déplacement du mobilier pour les besoins de l'activité conduite, les meubles sont replacés à l'identique. Les affichages scolaires ne sont ni modifiés ni déplacés. Le nettoyage des locaux est prévu avant la reprise des cours.

## 7. Engagements de chacun des partenaires

Les Directeurs d'écoles représentant les équipes pédagogiques (Education Nationale) et les Référents de sites scolaires (commune), s'engagent à présenter cette charte à l'ensemble des partenaires concernés: enseignants, assistants d'éducation, ATSEM, animateurs ou intervenants spécialisés susceptibles d'intervenir dans l'école sur les temps scolaires et/ou péri-éducatifs et à la faire appliquer.

## 8. Engagements spécifiques à l'école

Cette rubrique a pour but d'explicitier les fonctionnements et les aménagements particuliers nécessaires au bon fonctionnement du PEDT, dans l'école.

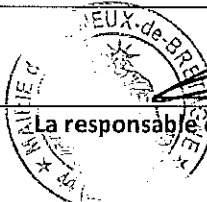
Les renseignements ajoutés ne remettront aucunement en cause le document cadre principal.

## 9. Reconduction

Saut demande d'ajustement des termes de cette charte par les partenaires en fin d'année scolaire, celle-ci constitue un cadre utile et pertinent pour définir les modalités de mise en œuvre des activités éducatives, au titre du PEDT, reconduite chaque année. Le Maire de la commune de Vigneux de Bretagne, agissant en application de l'article L 212-15 du code de l'éducation relatif à l'utilisation par le maire des locaux implantés dans la commune hors temps scolaire.

- La directrice ou directeur de l'école
- La responsable du pôle enfance, jeunesse, éducation
- La référente du site
- Les partenaires éducatifs intervenants dans le cadre du PEDT

L'ensemble des acteurs éducatifs de la commune de Vigneux de Bretagne, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous les acteurs concernés par les différents temps de l'enfant, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

 <p>Le maire</p>	<p>Le directeur d'école</p>
<p>La responsable du pôle enfance, jeunesse, éducation</p>	<p>L'animateur référent du site</p>

**ECOLE PUBLIQUE CHARLES PERRAULT**  
23 Rue Anne de Bretagne  
44360 VIGNEUX  
Tél 02 40 57 37 84

Mme FOURRAGE Nathalie  
Mme LAHUEC Marion

Annexe1 : Tableau des espaces utilisés lors des temps périscolaires au sein de l'école et à l'extérieur

Annexe2 : Règlement intérieur de l'école

Annexe3 : Charte informatique et internet